



A-21-VER-26

COMMUNE DE VERTAIZON

ARRETE TEMPORAIRE Portant réglementation provisoire de la circulation « 8 rue du Commerce »

VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des collectivités Territoriales ;
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

Le Maire de la commune de VERTAIZON arrête,

ARTICLE 1 – Pour donner suite à la demande de Mme QUINTON Isabelle, **le stationnement sera interdit au niveau du 8 rue du Commerce**, en raison d'un déménagement.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le **1 octobre 2026 de 18h00 à 20h00**.

ARTICLE 3 – Pendant cette période, des **panneaux d'interdiction de stationner** seront mis en place à partir de mardi 29 septembre au niveau du 8 rue du Commerce.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par Mme QUINTON Isabelle, sous le contrôle de la mairie de VERTAIZON.

En cas d'achèvement de l'emménagement avant les heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnes ou de voitures) auront disparu, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERTAIZON par l'autorité administrative

ARTICLE 7 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mr le Maire de VERTAIZON,
 - Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme.
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

A Vertaizon, Le 28 septembre 2026

Le Maire,

Boris COISSARD



☒ Arrêté notifié le 28/09/2026
☒ Arrêté publié le 28/09/2026

